



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

Règlement n° 1183

RÈGLEMENT No 1183 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 1026 AFIN DE MODIFIER L'EMPRISE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de lotissement no 1026 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford a modifié le règlement no 1146 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 6.3.2 de ce règlement, la municipalité autorise une largeur d'emprise de chemin d'au moins 15 mètres et d'au plus 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4 du règlement de lotissement no 1026 qui traite de l'emprise de chemin n'a pas été modifié et qu'il aurait dû l'être;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la session du conseil du 2 mars 2020;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent Règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement no 1026 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 7.4 intitulé *Emprise des rues* est modifié et devra se lire comme suit :

L'emprise des rues doit avoir un tracé régulier, avec une largeur minimum de 15 mètres et d'au plus 20 mètres.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Lalumière
Maire

Denyse Blanchet
Directrice générale/secrétaire-
trésorière

Avis de motion	2 mars 2020
----------------	-------------

Adoption du premier projet de règlement	3 août 2020
Assemblée publique de consultation	14 septembre 2020
Adoption du deuxième projet de règlement	14 septembre 2020
Demande d'approbation référendaire	25 septembre au 7 octobre 2020
Adoption du règlement :	2 novembre 2020
Certificat de conformité	7 décembre 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR	11 janvier 2021